



La traçabilité et les expositions laitières

Expositions laitières

Les organisateurs de foires, d'expositions et/ou de terrains d'exposition peuvent jouer un rôle actif dans la traçabilité des animaux d'élevage. La province de Québec est actuellement dotée d'une législation visant à faciliter la consignation et le signalement des arrivées des animaux aux expositions. Jusqu'à maintenant, c'est la seule province qui le fait et, par conséquent, les organisateurs d'expositions dans d'autres provinces n'ont pas à consigner les arrivées des animaux sur les terrains (bien qu'ils soient encouragés à le faire). Toutefois, les producteurs de toutes les provinces doivent consigner et signaler les arrivées lorsque les animaux retournent à leur ferme. Par exemple, les installations et les organisateurs d'expositions sont encouragés à détenir un numéro d'identification des installations et à afficher l'identifiant des installations (ou PID – *Premises Identification Number* en anglais) dans un endroit auquel les exposants ont facilement accès.

Les organisateurs peuvent afficher le PID dans les endroits suivants :

- À l'entrée des exposants
- Au bureau de l'exposition
- Dans le site Web de l'événement ou des installations
- Dans les courriels ou les communications précédant l'événement

À mesure que l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) révisé sa réglementation, de nouveaux amendements pourraient exiger que tous les terrains d'exposition consignent et signalent les arrivées des animaux. Pour le moment, l'industrie laitière, guidée par les Producteurs laitiers du Canada (PLC), exigera que toutes les fermes laitières canadiennes en fassent autant avant que les changements proposés à la réglementation de l'ACIA entrent en vigueur, ce qui devrait se produire en 2020.

Le programme proAction® favorise la transparence à la ferme, la salubrité alimentaire et la sécurité pour les consommateurs, et ces exigences profitent de fait à l'industrie laitière dans son ensemble. En plus des exigences en matière de sécurité alimentaire (LCQ), les producteurs doivent respecter les exigences en matière de traçabilité des animaux d'élevage, de soins aux animaux et de biosécurité. Ces exigences proAction® relèvent principalement de la responsabilité des producteurs laitiers canadiens, mais les installations qui gèrent les expositions et les ventes peuvent faire en sorte qu'elles soient plus faciles à respecter!

Parcourir de longues distances pour se rendre aux expositions et aux ventes

Certains producteurs parcourent de longues distances avec des animaux pour participer à une exposition ou à une vente, et doivent s'arrêter dans une autre ferme pour traire, abreuver et/ou faire reposer les animaux. Dans ce cas, le producteur ou le propriétaire qui accueille ou qui facilite l'accès à la « station de repos » est tenu de consigner et de signaler l'arrivée de ces animaux. Même si les animaux ne restent pas très longtemps, il existe une possibilité de contamination croisée. Par conséquent, le producteur doit officiellement signaler et consigner l'animal comme « arrivé. »

Les producteurs qui exposent des animaux de l'autre côté de la frontière doivent consigner et déclarer un événement d'exportation temporaire. Cela permet de déclarer le numéro d'une étiquette approuvée appliquée à un animal temporairement expédié à l'extérieur du Canada. Lorsque cet animal revient au Canada, le producteur doit signaler un événement d'importation pour que les numéros d'étiquette retournent dans l'inventaire de la ferme de l'animal.

Conseil aux foires / expositions / sociétés agricoles :

Affichez les numéros PID dans de nombreux endroits bien en vue, soit sur les barrières d'entrée des animaux et les bâtiments destinés aux animaux sur vos sites d'exposition, dans votre livre des prix, vos formulaires d'inscription des animaux et votre site Web.





Conseil au producteur :

Assurez-vous que les animaux que vous amenez sur les sites d'exposition sont correctement identifiés. Si une étiquette est perdue à l'arrivée ou sur le site d'exposition, nous vous recommandons d'être préparés et équipés (étiquettes INBL et pinces de rechange) pour remplacer l'étiquette perdue par une étiquette provenant de votre inventaire.

N'oubliez pas que les animaux laitiers doivent porter deux étiquettes, puisque c'est la norme de l'industrie laitière.

Si un animal laitier ne porte pas son étiquette secondaire, il est recommandé que les producteurs aient une deuxième identification (photo ou étiquette générique) pour éviter de ne pas savoir qui est l'animal si l'autre étiquette est perdue. Les animaux laitiers peuvent être vendus ou amenés à une exposition s'ils répondent à l'un des critères suivants :

- Si l'animal laitier porte encore l'étiquette IDOR officielle, il peut être vendu et/ou exposé.
- Si l'animal laitier ne porte pas l'étiquette IDOR et si vous avez suffisamment de temps pour commander une étiquette de remplacement, veuillez commander une étiquette réimprimée.
- Si l'animal laitier ne porte pas l'étiquette IDOR et si vous n'avez pas suffisamment de temps pour commander une étiquette de remplacement, l'animal peut être identifié par une autre étiquette IDOR que vous avez dans votre inventaire. Toutefois, le nouveau numéro à vie unique doit correspondre à l'ancien numéro à vie unique et doit être déclaré à la base de données de suivi (CLTS / ATQ). Ce processus s'appelle la « vérification de concordance. »
- Si un animal perd son étiquette IDOR pendant le transport ou sur le site d'exposition, une nouvelle étiquette approuvée doit être appliquée immédiatement. Les producteurs doivent être préparés à remplacer l'étiquette perdue par une étiquette de leur inventaire. L'ancien et le nouveau numéro d'étiquette doivent être déclarés à la base de données de suivi en vue d'une vérification de concordance. Si les producteurs n'ont pas d'étiquette laitière INBL approuvée, les terrains d'exposition auront une étiquette laitière INBL approuvée ou une étiquette bœuf CCIA disponible sur le site. Idéalement, les étiquettes laitières seront remplacées par des étiquettes laitières de la société d'agriculture ou provenant de l'inventaire d'étiquettes du propriétaire. Pour des raisons de santé, de sécurité et de responsabilité, le propriétaire de l'animal devrait être responsable de fournir des pinces ou des applicateurs et un moyen de contenir l'animal pendant l'étiquetage.

N'oubliez pas, chaque fois qu'un animal quitte la ferme temporairement pour une exposition ou pour toute autre raison, le producteur DOIT consigner et signaler le déplacement lorsque l'animal retourne à la ferme, dans les sept (7) jours suivant l'arrivée de l'animal ou avant qu'il quitte la ferme, selon la première de ces éventualités.

Ce que doit faire une société agricole pour se conformer aux exigences des expositions laitières :

1. S'assurer que le site d'exposition est enregistré au moyen d'un numéro PID
2. S'enregistrer auprès de la CCIA ou de l'ATQ (bases de données de suivi)
3. Acheter les étiquettes approuvées requises pour les bovins (laitiers et de boucherie)
4. S'assurer que tout animal sur le site d'exposition qui doit porter une étiquette en ait une
5. Consigner / signaler les remplacements d'étiquettes
6. Consigner / signaler les morts d'animaux sur le site d'exposition



Ressources :

*Cliquez pour consulter leur page Web



CCIA



ATQ (pour les agriculteurs du Québec)



Guide des exigences de traçabilité pour les sociétés agricoles



Liste des sociétés agricoles et des sites d'exposition de l'Ontario avec l'ID des installations



Liste des sociétés agricoles et des sites d'exposition de la Colombie-Britannique avec l'ID des installations